

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 août 2019 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »**

NOR : INTE1926408A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé il est ajouté un article 3-1 rédigé comme suit :

« *Art. 3-1.* – Les titulaires de "l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou de niveau 2" définies par l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation et soins d'urgence sont considérés comme titulaires, par équivalence, à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1". »

**Art. 2.** – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,*

*adjoint au directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*

*en charge de la direction des sapeurs-pompiers,*

M. MARQUER

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

J. SALOMON